



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ du 13 août 2026
mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période
de sécheresse en Loir-et-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-8 dans sa partie législative, et les articles R. 211-66 à R. 211-70, R. 212-1 et R. 214-1 à R. 216-14 dans sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 du Président de la République portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Faustin GADEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne le 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 24.115 du 29 août 2024 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-06-16-00003 du 16 juin 2026 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, dit « arrêté-cadre sécheresse départemental » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-08-06-00001 du 6 août 2026 mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher ;

Considérant la diminution des débits des cours d'eau du Loir-et-Cher mesurés à partir des stations de référence principales des services de l'État, disponibles sur le site : <https://hydro.eaufrance.fr/> ;

Considérant la décision du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne de placer l'axe Loire et l'axe Allier sur leur totalité, en crise, le débit moyen journalier de la Loire à Gien ayant franchi le seuil de 43 m³/s plus de trois jours consécutifs ;

Considérant le franchissement du seuil de référence du débit de la Cisse à Coulanges, station de référence associée à la Beauce blésoise ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures correspondantes afin d'assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Constatation du franchissement des seuils de référence

Les zones d'alerte et leurs niveaux de gravité, en référence à l'arrêté-cadre sécheresse du 16 juin 2026 susvisé, relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, sont les suivants :

Code zone nodale	Zone d'alerte	Station de référence	Niveau de gravité
NORD LOIRE			
Agr	L'Aigre	L'Aigre à Romilly-sur-Aigre	Vigilance
Lr2	Loir amont	Le Loir à Villavard	Vigilance
Lr1	Loir aval	Le Loir à Durtal	Vigilance
Lr2	La Braye	La Braye à Valennes	Alerte
Lre2	La Brenne	La Brenne à Villedomer	Alerte renforcée
Lre3	Affluents Loire amont	L'Ardoux à Lailly-en-Val	Alerte
Mv	Les Mauves	Les Mauves à Meung-sur-Loire	Vigilance
Cis	La Cisse amont	La Cisse à Coulanges	Alerte
Lre2	Affluents Loire aval	La Cisse à Nazelles-Négron	Alerte
SUD LOIRE			
Lre2	La Masse	La Brenne à Villedomer	Alerte renforcée
Lre3	Le Beuvron	Le Beuvron à Montrieux-en-Sologne	Alerte
Lre3	Le Cosson	Le Cosson à Chailles	Alerte
Ch1	Le Cher	Le Cher à Selles-sur-Cher	Alerte
Sau	La Sauldre	La Sauldre à Pruniers-en-Sologne	Alerte
Fz	Le Fouzon	Le Fouzon à Meusnes	Alerte
LOIRE			
Lre4	La Loire	La Loire à Gien	Alerte

La liste des communes concernées par chacune de ces zones d'alerte figure en annexe 1 du présent arrêté, et la carte constatant le franchissement des seuils de référence en annexe 2.

Article 2 : Mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau

Les statuts de **niveaux d'alerte, d'alerte renforcée et de crise** pour les zones précitées impliquent la mise en place de mesures de limitations et de restrictions de certains usages de l'eau, définies à l'article 6 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Ces mesures sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques> et sur le site vigieau : <https://vigieau.gouv.fr/>

Article 3 : Dérogations

Des dérogations aux mesures de limitations et de restrictions sont prévues par l'arrêté-cadre du 16 juin 2026 susvisé, en son article 6 pour certains usages agricoles, et en son article 9 pour les vidanges de plans d'eau par des pisciculteurs professionnels.

Le formulaire de demande de dérogation pour la vidange des étangs est disponible sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr

Article 4 : Mesures de restriction liées aux prélèvements dans les complexes aquifères de Beauce blésoise et leurs cours d'eau tributaires

Le seuil d'alerte étant franchi à la station de la Cisse à Coulanges (zone de la Cisse amont), les prélèvements pour l'irrigation agricole de la Beauce blésoise sont interdits de 12h à 19h du vendredi au dimanche, excepté pour les cultures maraîchères et l'arrachage des pommes de terre.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Recherche des infractions et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Période de validité de l'arrêté

Cet arrêté est applicable dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et jusqu'au **30 novembre 2026**. Il pourra y être mis fin dès constat de conditions hydrologiques favorables aux milieux naturels, tel que prévu à l'article 9 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Article 8 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 41-2026-08-06-00001 du 6 août 2026 mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher est abrogé.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, le directeur départemental de la police nationale et le service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 14 AOUT 2026

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Faustin GAYDEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – 1, place de la République - BP 80101 – 41001 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la transition écologique - Direction de l'eau et de la biodiversité - 92055 Paris la Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1

Liste des communes concernées par les zones d'alerte

Zones en DSA :

Zone nodale de la Braye								
INSEE		COMMUNE			INSEE		COMMUNE	
41012		Baillou			41041		La Chapelle-Vicomtesse	
41020		Bonneveau			41096		Le Gault-Perche	
41024		Boursay			41177		Le Plessis-Dorin	
41030		Cellé			41143		Mondoubleau	
41053		Choue			41224		Saint-Marc-du-Cor	
41060		Cormenon			41235		Sargé-sur-Braye	
41248		Couëtron-au-Perche			41238		Savigny-sur-Braye	

Zone nodale de la Cisse				
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE
41009	Averdon		41128	Marolles
41019	Boisseau		41130	Maves
41027	Briou		41156	Mulsans
41035	Champigny-en-Beauce		41188	Rhodon
41057	Conan		41191	Roches
41091	Fossé		41203	Saint-Bohaire
41093	Françay		41221	Saint-Léonard-en-Beauce
41098	Gombergean		41223	Saint-Lubin-en-Vergonnois
41101	Herbault		41230	Saint-Sulpice-de-Pommeray
41039	La Chapelle-St-Martin-en-Plaine		41253	Talcy
41040	La Chapelle-Vendômoise		41261	Tourailles
41121	La Madeleine-Villefrouin		41142	Valencisse
41108	Lancôme		41276	Villebarou
41109	Landes-le-Gaulois		41281	Villefrancoeur
41178	Le Plessis-l'Échelle		41284	Villeneuve-Frouville
41119	Lorges		41288	Villerbon
41123	Marchenoir			

Zone nodale des affluents Loire aval					
INSEE	COMMUNE			INSEE	COMMUNE
41137	Mesland			41055	Valloire-sur-Cisse
41144	Monteaux			41167	Veuzain-sur-Loire
41234	Santenav				

Zones en DAR :

Zone nodale de la Brenne	
INSEE	COMMUNE
41007	Authon
41107	Lancé
41182	Prav
41199	Saint-Amand-Longpré
41205	Saint-Cyr-du-Gault
41208	Saint-Étienne-des-Guérets
41213	Saint-Gourgon
41278	Villechauve
41286	Villeporcher

Zone nodale de la Masse	
INSEE	COMMUNE
41045	Chaumont-sur-Loire
41189	Rilly-sur-Loire
41267	Vallières-les-Grandes

Zones en DCR :

Axe Loire :

Pour la zone d'alerte de l'axe Loire, se reporter à la carte en annexe 2 (partie hachurée), les restrictions portent sur les prélèvements directs dans la Loire et les forages/puits de moins de dix mètres situés dans la bande hachurée.

Zone nodale des affluents Loire amont			
INSEE	COMMUNE	INSEE	COMMUNE
41008	Avaray	41136	Mer
41018	Blois – secteur Nord Loire	41155	Muides-sur-Loire
41047	La Chaussée-Saint-Victor	41206	Saint-Denis-sur-Loire
41058	Concriers	41207	Saint-Dyé-sur-Loire
41066	Courbouzon	41220	Saint-Laurent-Nouan
41069	Cour-sur-Loire	41245	Séris
41105	Josnes	41252	Suèvres
41114	Lestiou	41292	Villexanton
41134	Menars		

Zone nodale du Cosson			
INSEE	COMMUNE	INSEE	COMMUNE
41018	Blois – secteur Sud Loire	41148	Montlivault
41029	Candé-sur-Beuvron	41204	Saint-Claude-de-Diray
41032	Chailles	41212	Saint-Gervais-la-Forêt
41034	Chambord	41260	Thoury
41071	Crouy-sur-Cosson	41285	Villeny
41085	La Ferté-Saint-Cyr	41295	Vineuil
41104	Huisseau-sur-Cosson	41297	Yvoy-le-Marron
41129	Maslives		

Zone nodale du Beuvron							
INSEE		COMMUNE		INSEE		COMMUNE	
41013		Bauzy		41145		Monthou-sur-Bièvre	
41025		Bracieux		41147		Les Montils	
41031		Cellettes		41150		Mont-près-Chambord	
41036		Chaon		41152		Montrieux-en-Sologne	
41046		Chaumont-sur-Tharonne		41159		Neung-sur-Beuvron	
41050		Cheverny		41160		Neuvy	
41052		Chitenay		41161		Nouan-le-Fuzelier	
41059		Le Controis-en-Sologne		41231		Saint-Viâtre	
41061		Cormeray		41233		Sambin	
41067		Cour-Cheverny		41237		Sassay	
41068		Courmemin		41246		Seur	
41074		Dhuizon		41251		Souvigny-en-Sologne	
41083		La Ferté-Beauharnais		41140		Millançay	
41086		Fontaines-en-Sologne		41262		Tour-en-Sologne	
41094		Fresnes		41266		Valaire	
41106		Lamotte-Beuvron		41268		Veilleins	
41125		Marcilly-en-Gault		41271		Vernou-en-Sologne	
41127		La Marolle-en-Sologne		41296		Vouzon	

Zone nodale de la Sauldre					
INSEE		COMMUNE			
41016		Billy			
41044		Châtres-sur-Cher			
41099		Gy-en-Sologne			
41084		La Ferté-Imbault			
41110		Langon-sur-Cher			
41112		Lassay-sur-Croisne			
41118		Loreux			
41157		Mur-de-Sologne			
41168		Orçay			
41176		Pierrefitte-sur-Sauldre			

Zone nodale du Cher				
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE
41002	Angé		41146	Monthou-sur-Cher
41042	Châteauvieux		41151	Montrichard-Val-de-Cher
41043	Châtillon-sur-Cher		41164	Noyers-sur-Cher
41049	Chémery		41166	Oisly

Zone nodale du Cher (suite)					
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE	
41051	Chissay-en-Touraine		41180	Pontlevoy	
41054	Choussy		41181	Pouillé	
41062	Coudes		41198	Saint-Aignan	
41063	Couffy		41211	Saint-Georges-sur-Cher	
41080	Faverolles-sur-Cher		41217	Saint-Julien-de-Chédon	
41097	Gièvres		41218	Saint-Julien-sur-Cher	
41038	La Chapelle-Montmartin		41222	Saint-Loup	
41122	Maray		41229	Saint-Romain-sur-Cher	
41126	Mareuil-sur-Cher		41239	Seigy	
41132	Méhers		41242	Selles-sur-Cher	
41135	Mennetou-sur-Cher		41258	Thésée	

Zone nodale du Fouzon	
INSEE	COMMUNE
41139	Meusnes



Bulletin de situation hydrologique 10 août 2026

Restrictions en cours

➤ L'arrêté-cadre n° 41-2026-06-16-00003 du 16 juin 2026 définit les mesures départementales de restrictions ou de suspension des usages en période de sécheresse : Arrêté cadre sécheresse

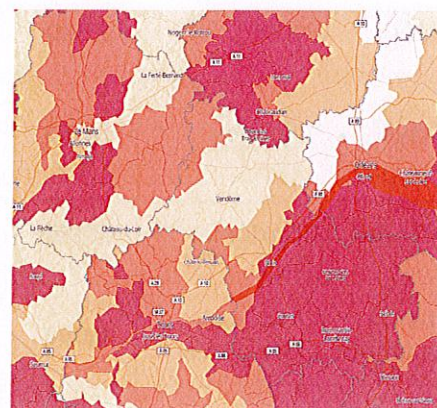
➤ L'arrêté préfectoral 41-2026-08-06-00001 du 6 août 2026 met en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau sur les bassins de la Braye, la Brenne, la Masse, des affluents de la Loire amont et aval, du Cosson, du Beuvron, de la Sauldre, du Cher, du Fouzon, sur l'axe Loire et sur le périmètre de la Beauce blésoise.

Situation dans les départements limitrophes :

À ce jour, l'ensemble des départements limitrophes du Loir-et-Cher présente des zones de restrictions.

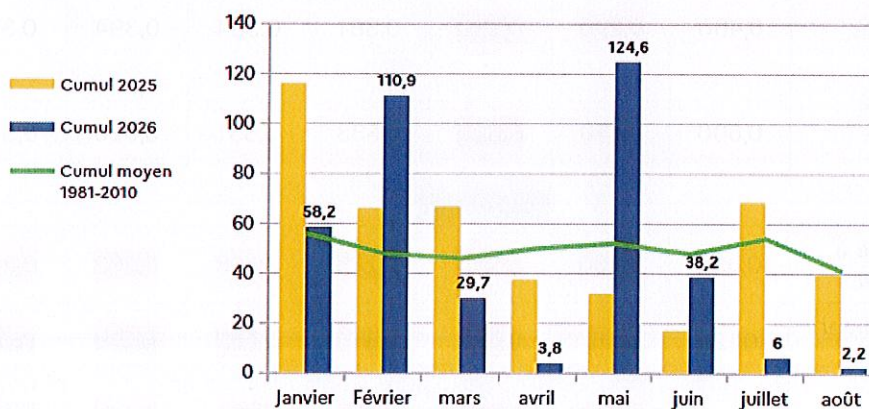
Source : <https://vigieau.gouv.fr/>

Toutes les informations concernant les mesures de limitation des usages de l'eau sont disponibles sur la plateforme Vigieau.

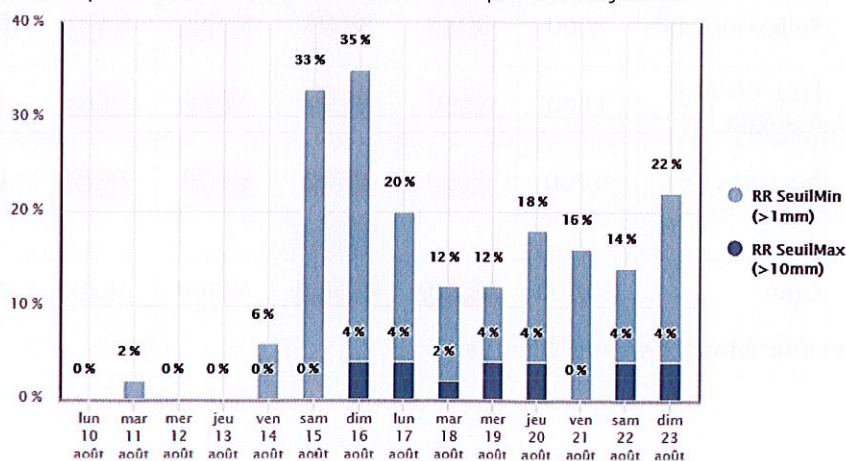


Pluviométrie à la station de Blois (source Météo France)

Pluviométrie mensuelle (en mm) des derniers mois :



Probabilités de précipitations supérieures à 1 et 10 mm sur les 15 prochains jours :



Situation hydrologique (source [HydroPortail](#))

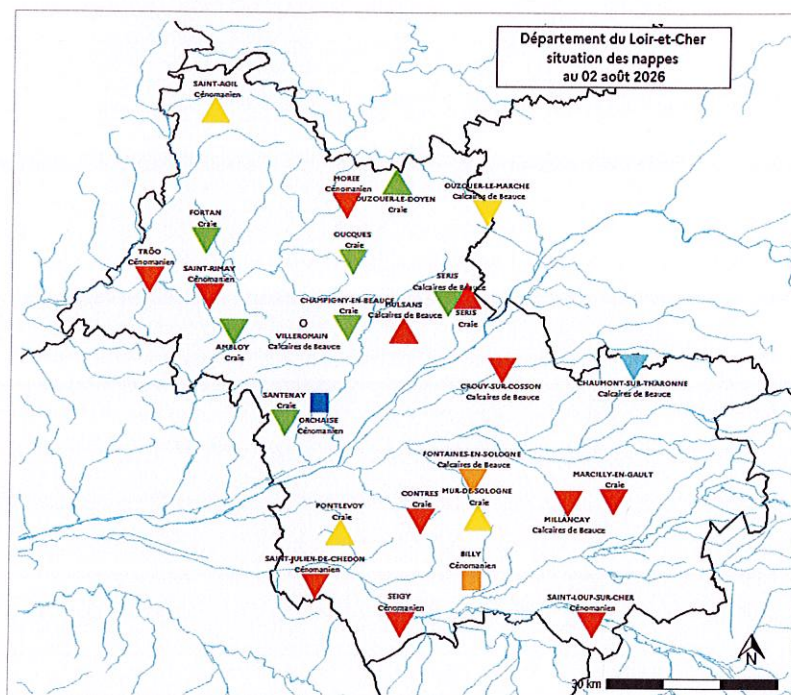
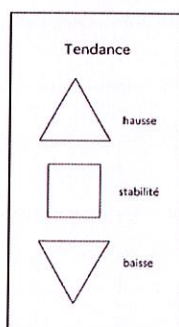
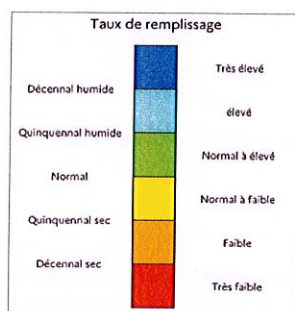
■ Débits des cours d'eau en m³/s

Zone d'alerte	Station de référence	Seuils de déclenchement			Débit relevé au :				
		Alerte DSA	Alerte renforcée DAR	Crise DCR	29/07	30/07	31/07	01/08	02/08
NORD LOIRE									
L'Aigre	Romilly-sur-Aigre	0,250	0,190	0,140	0,411	0,390	0,367	0,401	0,422
Loir amont	Villavard	3,000	2,500	2,000	4,020	3,950	3,860	3,800	3,710
Loir aval	Durtal	5,500	4,500	4,000	6,800	6,190	6,420	6,580	6,310
La Braye	Valennes	0,350	0,300	0,250	0,315	0,314	0,305	0,305	0,303
La Brenne	Villedômer	0,330	0,300	0,210	0,285	0,293	0,292	0,287	0,282
Affluents Loire amont	L'Ardoux à Lailly-en-Val	0,050	0,040	0,020	0,002	0,002	0,003	0,002	0,003
Les Mauves	Meung-sur-Loire	0,500	0,450	0,340	0,539	0,541	0,559	0,543	0,555
La Cisse amont	Coulanges	0,400	0,290	0,250	0,381	0,384	0,394	0,371	0,369
Affluents Loire aval	La Cisse à Nazelles-Négron	0,600	0,480	0,360	0,533	0,531	0,520	0,530	0,541
SUD LOIRE									
La Masse	La Brenne à Villedômer	0,330	0,300	0,240	0,285	0,293	0,292	0,287	0,282
Le Beuvron	Montrieux-en-Sologne	0,125	0,110	0,095	0,079	0,077	0,074	0,071	0,069
Le Cosson	Chailles	0,450	0,360	0,270	0,106	0,112	0,106	0,099	0,091
Le Cher	Selles-sur-Cher	7,000	6,250	5,500	4,690	4,530	4,430	4,410	4,580
La Sauldre	Pruniers-en-Sologne	1,500	1,300	1,250	1,330	1,080	1,130	1,140	1,090
Le Fouzon	Meusnes	0,700	0,600	0,490	0,209	0,201	0,193	0,171	0,143
LOIRE									
La Loire	Gien	50,000	45,000	43,000	47,400	45,100	43,500	42,700	41,400
Débit moyen interannuel de août : 99 m³/s									

Écoulements visibles sur le réseau ONDE relevés le 24 juillet 2026

Pour consulter les données : [Observatoire des étiages](#)

Niveaux des nappes



En conclusion :

Les débits des cours d'eau restent à des niveaux bas mais sont stables. Une absence de précipitations et des températures élevées sont annoncées pour la semaine en cours.

Concernant la ressource en eaux souterraines, les niveaux des nappes sont en baisse dans tout le département, de manière particulièrement importante au sud de la Loire.

Concernant la Loire, le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne a décidé de maintenir l'axe Loire-Allier en alerte renforcée.

L'adjoint au chef du service eau et biodiversité

Olivier POITE

